

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

1) Règlement temporaire de circulation concernant la rue des Prés à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Albert Streff S.à.r.l. & Cie de Strassen du 8 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale qu'un déménagement doit être effectué à l'adresse 7, rue des Prés à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée, afin de réaliser le déménagement ;

Considérant que les travaux seront effectués 13 mars 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Le 13 mars 2021, la circulation dans la rue des Prés à Bascharage sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

2) Règlement temporaire de circulation concernant la rue du Bois à CLEMENCY.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Dell'Aera Christophe de Rodange du 3 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à l'adresse 6, rue du Bois à CLEMENCY ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et supprimer le trottoir afin de réaliser le raccordement à la canalisation existante ;

Considérant que les travaux seront effectués du 13 mars 2021 au 19 mars 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 13 mars 2021 au 19 mars 2021, la circulation dans la rue du Bois à Clemency sera réglée comme suit:

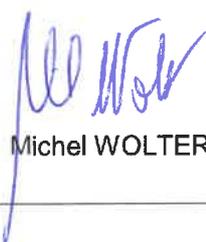
- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire
- C,3g Trottoir supprimé

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



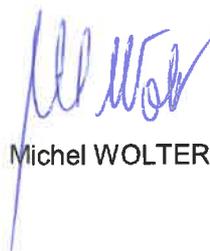
Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

3) Règlement temporaire de circulation concernant la rue du Bois à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Claude Rizzon Immobilier Sàrl de Luxembourg du 5 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à l'adresse 4, rue du Bois à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et supprimer le trottoir, afin de réaliser les raccordements aux réseaux divers et à la canalisation existante ;

Considérant qu'il faut réserver les places de stationnement devant la maison, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 15 mars 2021 au 2 avril 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 15 mars 2021 au 2 avril 2021, la circulation dans la rue du Bois à Bascharage sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire
- C,3g Trottoir supprimé
- C18 Stationnement interdit des 2 côtés

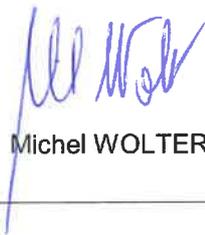
Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

4) Règlement temporaire de circulation concernant le boulevard J-F Kennedy à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Sabotic Admir de Dudelange du 2 mars 2021 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à l'adresse 77, boulevard J-F Kennedy à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et supprimer le trottoir, afin de réaliser les raccordements aux réseaux divers et à la canalisation existante ;

Considérant qu'il faut réserver les places de stationnement devant la maison, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, la circulation dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage sera réglée comme suit:

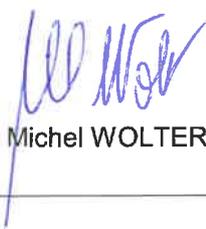
- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire
- C,3g Trottoir supprimé
- C18 Stationnement interdit des 2 côtés

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

5) Règlement temporaire de circulation concernant la rue des Muguets à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Nelles Frères S.A. de Malmédy du 8 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de voirie doivent être effectués à l'adresse 2A, C, D, E, rue des Muguets à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et régler le trafic avec des feux rouges, afin de réaliser le revêtement des aires en asphalte et de réaménager le trottoir devant les chantiers ;

Considérant que les travaux seront effectués du 16 mars 2021 au 2 avril 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 16 mars 2021 au 2 avril 2021, la circulation dans la rue des Muguets à Bascharage sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire
- A,16a Signalisation lumineuse

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

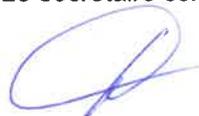
Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

6) Règlement temporaire de circulation concernant la rue du Moulin à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise DZ&M S.à.r.l. de Bettembourg du 8 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à l'adresse 19, rue du Moulin à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et supprimer le trottoir, afin de réaliser un nouveau raccord à la canalisation ;

Considérant que les travaux seront effectués du 15 mars 2021 au 19 mars 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 15 mars 2021 au 19 mars 2021, la circulation dans la rue du Moulin à Bascharage sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire

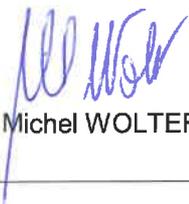
Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

7) Règlement temporaire de circulation concernant l'avenue de Luxembourg à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Post Technologies de Luxembourg du 9 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux d'entretien doivent être effectués à l'adresse 62, avenue de Luxembourg à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut supprimer la voie centrale, afin de réaliser les travaux dans un regard existant ;

Considérant que les travaux seront effectués le 15 mars 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Le 15 mars 2021, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

A15 Travaux
A4B Chaussée rétrécie
C13A Interdiction de dépassement
D2 Contournement obligatoire

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

8) Règlement temporaire de circulation concernant la rue de la Gare à HAUTCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise AlphaBau S.à.r.l. de Fischbach/Clervaux du 3 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à l'adresse 14A, rue de la Gare à HAUTCHARAGE ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée et régler le trafic avec des feux rouges, afin de réaliser la pose d'un nouveau canal ;

Considérant qu'il faut barrer la rue des Sources pour tout le trafic, afin de réaliser les travaux

Considérant que les travaux seront effectués du 15 mars 2021 au 26 mars 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 15 mars 2021 au 26 mars 2021, la circulation dans la rue de la Gare à Hautcharage sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire
- A,16a Signalisation lumineuse

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 12 mars 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

9) Règlement temporaire de circulation concernant l'avenue de Luxembourg à BASCHARAGE.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise L. Elenz GmbH de Grevenmacher du 3 mars 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à l'adresse 1, avenue de Luxembourg à BASCHARAGE ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir, afin de réaliser les travaux de finition pour un regard de SIACH ;

Considérant que les travaux seront effectués du 15 mars 2021 jusqu'à la fin du chantier ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 15 mars 2021 jusqu'à la fin du chantier, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

A15 Travaux

C,3g Trottoir supprimé

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 12 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 12 mars 2021

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL